



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 - 014

Nature de l'autorisation : Pose d'un échafaudage 4 Place de l'église

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière

VU l'état des lieux

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux

VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

VU la demande de l'entreprise SARL Valbousquet sise le bourg à 24110 Saint-Aquilin sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au 4 place de l'église à Saint-Astier en vue de travaux de réfection de façade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Valbousquet est autorisée à exécuter les travaux indiqués ci-dessus au 4 place de l'église à partir du **Lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019**, il y a lieu d'empiéter sur la voie publique afin d'implanter un échafaudage devant le 4 place de l'église à Saint-Astier (l'échafaudage ne devra pas dépasser du trottoir). Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins de l'entreprise. **Pas d'intervention le jeudi matin jusqu'à 14 h 00 en raison du marché hebdomadaire.**

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Les chantiers non terminés seront signalés dès la chute du jour par des panneaux rétro-réfléchissants et délimités par des feux jaunes à éclats ou des guirlandes lumineuses.





Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- L'entreprise VALBOUSQUET

Fait à Saint-Astier, le 25 janvier 2019

P/Madame le Maire
L'Adjoint délégué
B. LEGER.

